



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024 – 18H45

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentées : Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Secrétaire : Véronique STOLTZ

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, DGS.

La séance débute à 18 heures 45.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation de résultat
5. Vote des taux d'imposition
6. Budget primitif 2024
7. Marché de restauration scolaire
8. Création d'un emploi
9. Transformation d'un emploi
10. Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune
11. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
12. Liste des décisions prises par délégation
13. Informations et questions diverses

20240419 – Approbation du compte de gestion 2023

Madame Robillard rappelle que le compte de gestion constitue la présentation et la justification des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240420 – Approbation du compte administratif 2023

Le maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme Robillard, 1^{ère} adjointe chargée des finances.

Le budget primitif est un acte d'autorisations et de prévisions par lequel le conseil municipal arrête les dépenses et les recettes pour faire fonctionner la collectivité et réaliser ses projets.

À la suite du vote par l'assemblée délibérante, le maire (l'ordonnateur) est chargé de l'exécution du budget tout au long de l'année, qui se traduit à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, par la production du compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La réglementation prévoit que le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée délibérante, sachant que le maire, même s'il peut assister au débat, doit sortir pour le vote des comptes.

Le compte administratif est en parfaite conformité avec le compte de gestion et est arrêté aux sommes suivantes :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 086 661,15	2 574 661,29
Recettes	787 245,99	3 301 969,52
Résultat 2023	- 299 415,16	727 308,23
Report exercices antérieurs	362 234,03	
Résultat de clôture 2023	62 818,87	727 308,23

Le conseil , entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2023 dressé par le maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	21	21	0	0	1

20240421 – Affectation de résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 086 661,15	2 574 661,29
Recettes	787 245,99	3 301 969,52
Résultat 2023	- 299 415,16	727 308,23
Report exercices antérieurs	362 234,03	
Résultat de clôture 2023	62 818,87	727 308,23

	Restes à réaliser
Dépenses	66 124,00
Recettes	144 879,50
Résultat 2023	78 755,50

Ainsi la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 62 818,87 €.

Le budget primitif 2023 comportant un programme d'investissement conséquent il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 727 308,23 € en investissement et d'inscrire la recette au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés.

Le résultat de la section d'investissement : 62 818,87 € sera inscrit sur le compte de recette de report d'investissement : R001.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 727 308,23 €.

2°) résultat de la section d'investissement : 62 818,87 € au compte de recettes de report d'investissement : R001

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240422 – Vote des taux d'imposition

Madame Robillard présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame Robillard, adjointe aux finances, rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,92 %

Taxe d'habitation : 15,73 %

Madame Robillard indique que la commission finances a souhaité maintenir ces taux pour l'année 2024.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,73 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,92 %

CHARGE monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240423 – Budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2024 comme suit :

		BP2024	RAR2023	TOTAL 2024
Fonctionnement	Dépenses réelles	3 318 276,00		3 318 276,00
	Dépenses d'ordre	4 497,00		4 497,00
	Total Dépenses	3 322 773,00		3 322 773,00
	Recettes réelles	3 322 773,00		3 322 773,00
	Recettes d'ordre	-		-
	Total Recettes	3 322 773,00		3 322 773,00
Investissement	Dépenses réelles	2 165 666,00	66 124,00	2 231 790,00
	Dépenses d'ordre			
	Total Dépenses	2 165 666,00	66 124,00	2 231 790,00
	Recettes réelles	2 082 413,50	144 879,50	2 227 293,00
	Recettes d'ordre	4 497,00		4 497,00
	Total Recettes	2 086 910,50	144 879,50	2 231 790,00

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte le budget tel que ci-dessus présenté.

M. Seyssel ajoute qu'il faut vérifier auprès de Troyes Champagne Métropole s'ils peuvent également apporter une aide financière pour le programme de rénovation énergétique de la maternelle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240424 – Marché de restauration scolaire : choix du candidat

M. le maire expose :

Le 29 mars 2021, le conseil municipal a retenu la société ELITE pour fabriquer et livrer les repas au restaurant scolaire. Le contrat arrive à son terme, et une consultation au titre des marchés publics sur appel d'offres a été lancée sur le site des marchés publics du Département de l'Aube.

Trois entreprises ont répondu :

- Société API
- Société ELITE
- Société française de restauration et services

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars, après analyse et au vu des critères de jugement, propose au conseil de retenir la société API, avec un prix de repas fixé à 2.98 € HT pour les primaires et 2.93 € HT pour les maternels.

S'agissant d'un contrat de trois ans totalisant une somme supérieure à 50 000 € HT, le maire n'a pas délégué. Il revient donc au conseil d'attribuer le marché.

J'invite donc le conseil municipal à suivre l'avis de la commission et attribuer le marché de restauration scolaire à la société API, qui prend effet au 1^{er} mai 2024 pour une année, renouvelable expressément deux fois pour une durée d'un an, par lettre simple et une dernière fois pour 4 mois soit jusqu'au 31 août 2027.

Le conseil après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché de restauration scolaire à la société API - dont le siège est situé à MONS EN BAROEUL et l'établissement ZI rue Jean Colas – 10440 TORVILLIERS.

AUTORISE le maire à signer le contrat et tout avenant rendu nécessaire au cours de l'exécution du marché.

Les élus souhaitent qu'il leur soit possible, une journée, de venir déjeuner afin qu'ils puissent juger de la qualité des repas servis.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240425 – Création d'un emploi

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Gestion des marchés publics et des assurances
- Gestion informatique et télécommunication
- Environnement comptable du service technique
- Mise en place des missions obligatoires de la commune

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant(e) administrative à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240426 – Création d'un emploi

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire expose au conseil municipal :

Suite à la création d'un poste de catégorie B chargée entre autres missions du suivi de la comptabilité sur marché du service technique, le poste d'assistante administrative à la comptabilité va se trouver allégé.

Tant la technicité liée au poste que la charge de travail s'en trouvent diminuées.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- gestion de la comptabilité : dépenses et recettes
- suivi du budget (aide à la préparation – engagements –exécution)
- suivi administratif et comptable du CCAS
- tenue et mise à jour de tableaux de bord de suivi des engagements et réalisations
- fonds de compensation TVA

- amortissements
- suivi de l'état de l'actif
- commande fournitures administratives
- assistance à la préparation des documents budgétaires

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant(e) administrative à temps non complet soit 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20240427 – Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 148 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- le remplacement de 4 ensembles d'éclairage vétustes par des mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m de saillie 0,5 m chacun équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernés par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 97 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 48 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Mme Hrvoj précise que, l'éclairage étant coupé de 22h à 5h, il n'est pas utile d'aller trop loin dans les solutions techniques.

Le conseil, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire qui s'étaleront sur 3 exercices, selon un programme pluriannuel en raison du coût.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 48 500,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe s'abstient en raison de la programmation des travaux sur Grange L'Evêque en 2^{ème} tranche et non en 1^{ère} tranche.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	21	21	0	1	0

20240428 – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

M. Blanchot s'abstient car ce sujet ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	21	21	0	1	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Contrat	Avenant contrat Groupama cyberattaque	-
Contrat	C3I avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	879,63
Concession	3 concessions	1 000,00
DIA	8 DIA du 14 mars au 11 avril	
Location Beaugrand	3 locations	160,00
Location salle des fêtes	3 locations	470,00
Location logement	Podologue	350,00
Location bâtiment	Vestiaires tennis : USSL Tennis	-
Location matériel	6 tonnelles APEI	-

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Rappelle que les conseillers doivent se rendre disponible pour la tenue des bureaux de vote le 9 juin.

Marie-Laure Hrvoj :

- Un entretien avec le consultant pour l'étude photovoltaïque a eu lieu le 29 mars 2024. Nous sommes en attente du compte-rendu qui sera présenté en commission puis au conseil municipal. L'objectif est la diminution des charges d'énergie par l'autoconsommation.
- Le calendrier des travaux de la SNCF pour l'électrification de la voie se met en place. Pour rappel, cela concerne 4 ouvrages d'art sur la commune. Deux des 4 ouvrages devraient être traités en 2025 dont celui de Montherlant.
- Le 3 avril réunion avec C3i pour la présentation du DCE et chiffrage final. Les dossiers administratifs seront soumis au prochain conseil municipal.
- Lors de la réunion budget du COPE de Saint-Lyé/Payns, le SDDEA opère de gros investissements pour améliorer la qualité de l'eau potable, notamment le schéma du Nord-Ouest Aubeois.
- La réunion sur le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) du Bassin Seine et Affluents Troyens a eu lieu au SDDEA le 3 avril pour le vote des budgets. Un point de situation a été réalisé concernant les inondations et l'état de remplissage des lacs. A retenir notamment : Le pic de crue nous est arrivé dans la nuit de mercredi à jeudi sur le secteur de Bar-sur-Aube (période de retour entre la vicennale et la cinquantennale) et dans la matinée de jeudi sur Bar-sur-Seine (période de retour quinquennale à décennale). Le service de prévision des crues estime un pic de crue sur Pont-sur-Seine en milieu de semaine prochaine. Les équipes GeMAPI ont eu à s'assurer que les ponts du Barrois n'étaient pas obstrués et les ouvrages correctement manœuvrés
Eu égard à l'ampleur de cette crue pour le Barrois et au remplissage actuel des lacs, un COD (Centre Opérationnel Départemental) a été mis en place par la préfecture. Il s'est réuni et a acté le recours à un régime dérogatoire pour la gestion des lacs.
Il est important de noter que pour les Bassins bénéficiant de l'écrêtement par les lacs-réservoirs, il faudra s'attendre à une décrue lente le temps que les lacs-réservoirs puissent retrouver leur courbe de gestion normale.

Pascal Genet :

- Le service technique replante le gazon à l'école.
- Les écoles seront en vacances du 20 avril au 5 mai.
- Les écoles et l'accueil de loisirs seront fermés le 10 mai.
- Des stages de réussite sont proposés pendant les vacances et 8 élèves sont inscrits.
- Les inscriptions scolaires sont en cours. Elles ont lieu du 3 avril au 25 mai. La prévision actuelle fait état de 14 élèves supplémentaires : 5 en maternelle et 9 en école élémentaire. Il est donc possible que nous dépassions les 24 élèves par classe à la rentrée scolaire. Ainsi, une interrogation subsiste quant à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre.

Laurence Fournier :

- Une représentation théâtrale sera donnée dimanche 14 avril après-midi à la salle des fêtes.
- L'organisation des 13 et 14 juillet est en cours. Un courriel sera envoyé afin de s'assurer des disponibilités de chacun pour assurer la retraite aux flambeaux.
- Les articles pour le lyotain sont à rendre pour le 25 avril.

Marcel Christel :

- Le fromager devrait à nouveau tenir son stand sur le marché. Le marchand de fruits et légumes quant à lui viendra dorénavant également le samedi matin.

Géraldine Pérée :

- Souhaite une matérialisation de la continuité de l'allée du château. L'absence de matérialisation entraîne un problème de sécurité lors du passage des poids lourds.
- S'inquiète des difficultés d'opérer une démoustication en raison des inondations.

Denis Philippe :

- **Fait part de son mécontentement quant au découpage des travaux d'éclairage public et notamment le positionnement du hameau en 2^{ème} tranche et non en 1^{ère} tranche.**

Véronique Stoltz :

- La réunion du centre communal d'action sociale va être décalée dans la mesure où elle n'a pas obtenu les documents nécessaires à sa préparation.
- Rien de particulier n'a été évoqué à la réunion qui s'est tenue au domaine de Mantenay si ce n'est que le directeur souhaite être associé à la refonte du règlement du CCAS.

Julien Seyssel :

- Demande si le panneau d'entrée de ville pourrait être retiré avant les élections européennes pour éviter l'affichage sauvage. M. le maire indique que c'est prévu.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21h.

La secrétaire de séance,

Véronique STOLTZ




Le maire,

Nicolas MENNETRIÉR

